

Date de mise en ligne : 28 MAI 2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 424 /25 du 28 MAI 2025

Portant subdélégation de fonction, en qualité de titulaire,
à **Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN**, 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L.122-20, l'alinéa 1 de l'article L.122-11 et l'article L.122-21 dudit code ;
Vu la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 1989 n°75991 ;
Vu l'arrêt de la Cour administratif d'appel de Bordeaux du 28 mai 2002 n°98BX00268 ;
Vu l'arrêté n°346/20 du 16 juillet 2020 portant subdélégation de fonction, en qualité de titulaire, à Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Vu l'élection du Maire, en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal, notamment l'article 4 de ladite délibération ;
Vu l'arrêté n°409/25 du 28 /05 /2025 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
Considérant que pour permettre une parfaite continuité des affaires communales, il est nécessaire de subdéléguer au 1^{er} adjoint, certaines fonctions déléguées au Maire par le conseil municipal ;

ARRETE :

- Article 1 : Subdélégation de fonction, en qualité de titulaire, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire .
- Article 2 : Dans le champ de sa subdélégation, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN intente au nom de la commune les actions en justice ou défend cette dernière dans les actions intentées contre elle, dans les cas énoncés dans la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020.
- Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN des pièces, des écritures, des plaintes et des actes issus du champ de la subdélégation de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».
- Article 4 : L'arrêté n°346/20 du 16 juillet 2020 est abrogé.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 6 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud1
Intéressé(e)1
Toutes Directions1
Gendarmeries de Saint-Michel et Plum1
Secrétariat général (SAG : registre et publication) .1